



**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES
59161**

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VENDREDI 12 AVRIL 2019 A 19 HEURES**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 4 avril 2019, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice EGO, Maire.

Etaient Présents : MM. EGO Patrice – DOMISE-PAGNEN Gérard – RICHEZ Annick – MORY Nicole – EGO Anne-Sophie – ROCQUET Marie-Thérèse – COLAU Johann – TABARY (ex Mme PEREIRA) Fabienne – BRASSART Marie-José – CREPIN Régis – QUIEVREUX Monique – DOISE Pierre – NINET Isabelle – FONTAINE Annick.

Formant la majorité en exercice,

Absents excusés ayant donné procuration : M. PLATEAU André a donné procuration à M. DOMISE-PAGNEN Gérard – M. ACURCIO Jorge a donné procuration à M. Johann COLAU – M. René ROGER a donné procuration à M. Régis CREPIN – Mme GONCALVES Ernestine a donné procuration à M. EGO Patrice – Mme LALANDE Réjane a donné procuration à Mme ROCQUET Marie-Thérèse – M. DUEZ Jean-Pierre a donné procuration à M. DOISE Pierre.

Absente excusée : Mme VANDEVILLE Laëtitia.

Absents : MM. CARDON Raymond – CHAILLET William.

Madame MORY Nicole a été élue Secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 12 mars 2019

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents s'ils ont bien été destinataires du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 mars 2019 et s'il y a des observations à formuler.

Sans observation de la part des conseillers municipaux présents, Monsieur le Maire déclare le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 mars 2019 adopté à la majorité (4 voix contre des élus Une équipe pour gérer).

2. Vote du compte de gestion 2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion dressé par le Trésorier municipal reprend comme le compte administratif toutes les opérations comptables de l'exercice 2018. Il est en concordance avec le compte administratif.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du compte de gestion 2018 dressé par le Trésorier municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (4 voix contre d'élus d'Une équipe pour gérer)

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier Municipal n'appelle aucune observation, ni réserve et qu'il est en concordance avec le compte administratif.

3. Vote du compte administratif 2018 – Affectation du résultat

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte administratif 2018 retrace l'ensemble des opérations budgétaires : dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice écoulé y compris celles qui ont été engagées et non réalisées (restes à réaliser).

Sur l'exercice 2018 stricto sensu, la Municipalité a poursuivi et accentué ses efforts en matière de diminution de dépenses. Cette gestion a permis de dégager un excédent de fonctionnement de 612 871,31 euros (cet excédent était de 414 899,93 euros en 2017).

L'examen du compte administratif 2018 fait apparaître en ce qui concerne :

- ⇒ La section de fonctionnement : un excédent brut de clôture de 612 871,31 euros
- ⇒ La section d'investissement : un excédent brut de clôture de 721 422,07 euros
- Soit un résultat global excédentaire d'exercice à la clôture de l'exercice de 1 334 293,38 euros.

Pour obtenir la situation financière réelle à la clôture de l'exercice 2018, il convient de reprendre l'ensemble des résultats antérieurs :

- d'ajouter l'excédent de fonctionnement 2017 : 768 834,24 euros,
- de retrancher le déficit d'investissement 2017 : - 174 191,27 euros,
- de retrancher la part affectée à l'investissement 2018 : 174 191,27 euros,
- > de sorte que le résultat réel à la clôture de l'exercice 2018 s'élève à :

594 642,97 € - 174 191,27 € + 1 334 293,38 € = 1 754 745,08 €
 Excédent 2017 Part affectée Excédent 2018 Excédent réel au 31/12/2018
 à l'investissement 2018

Monsieur le Maire laisse la présidence à Monsieur DOMISE-PAGNEN, 1^{er} adjoint aux finances et se retire. Monsieur le 1^{er} adjoint demande ensuite aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte administratif 2018 dressé par son Maire.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2018, lui donne acte à la majorité (4 voix contre d'élus d'*Une équipe pour gérer*) de la présentation faite du compte administratif 2018.

L'affectation du résultat 2018:

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard DOMISE-PAGNEN, 1^{er} Adjoint aux finances, et après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,

- Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE 2018	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 174 191,27 €		721 422,07 €	233 000 €	/	547 230,80 €
FONCT	768 834,24 €	- 174 191,27 €	612 871,31 €	/	/	1 207 514,28 €

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

- Décide à la majorité (4 voix contre d'élus d'*Une équipe pour gérer*) d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	1 207 514,28 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 207 514,28 €
Total affecté au c/ 1068 :	0 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

4. Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales

Nous avons été destinataires de l'état 1259 de notification des bases d'imposition des taxes directes locales pour 2019. Vous trouverez ci-joint copie de ce document. Cet état 1259 fait apparaître une évolution des bases prévisionnelles pour 2019 :

	Bases d'imposition effectives 2018	Bases d'imposition prévisionnelles 2019
Taxe d'habitation	2 372 000 €	2 344 930 €
Taxe foncière (bâti)	3 984 000 €	3 986 608 €
Taxe foncière (non bâti)	52 800 €	52 846 €

Les bases d'imposition prévisionnelles s'entendent après revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières pour l'année en cours et déduction faite des exonérations diverses décidées par le législateur. L'évolution des bases d'imposition constatée pour 2019 assure un produit fiscal estimé de 1 382 528 € (1 363 524 € en 2018). Les taux d'imposition proposés au vote du Conseil Municipal pour 2019 sont les mêmes que ceux votés l'an dernier :

- Taxe d'habitation 24,76 %
- Taxe foncière (bâti) 18,61 %
- Taxe foncière (non bâti) 65,90 %

Les taux communaux proposés au vote du Conseil Municipal sont inférieurs aux taux moyens départementaux, ainsi qu'aux taux moyens nationaux.

Les difficultés économiques, le désengagement financier de l'Etat qui s'accroît envers les collectivités locales, ne nous permettent pas d'envisager une quelconque baisse des taux, de même qu'une augmentation qui alourdirait la contribution des ménages.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité – 4 voix contre des élus d'*Une équipe pour gérer*

- adopte les taux d'imposition des trois taxes directes locales telles que proposées, à savoir :
 - ↳ Taxe d'habitation : 24.76 %
 - ↳ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18.61 %
 - ↳ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65.90 %

5. Vote du budget primitif 2019

La commission municipale des finances s'est réunie le 22 mars 2019 afin d'examiner les subventions et préparer le projet de budget primitif 2019. Certaines subventions ont fait l'objet d'ajustements par les membres de la commission.

Chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire du budget primitif et du tableau reprenant les propositions de subventions aux associations. Les subventions aux associations soumises au vote du Conseil Municipal s'élèvent à 285.000 euros contre 300.000 euros en 2018.

Le budget primitif 2019 s'équilibre quant à lui à la somme de :

- 5.617.672,76 euros en dépenses et en recettes de fonctionnement
- 1.967.641,83 euros en dépenses et en recettes d'investissement.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité – 4 voix contre des élus d'*Une équipe pour gérer*

- adopte le budget primitif 2019 tel que présenté.

6. Concession d'aménagement multi sites « Saint Pierre – La Louvière – Friche VANDORPE » – Choix de l'aménageur.

Monsieur le Maire rappelle l'historique des opérations d'aménagement prévues sur ces trois sites et la concertation menée sur le projet :

Le Conseil Municipal a par ailleurs décidé d'engager la concertation préalable et ses modalités.

Le registre a été tenu en mairie à partir du 15 juin 2018 au 15 juillet 2018. Il était consultable aux heures habituelles d'ouverture de la mairie. Il n'a pas fait l'objet de commentaires de nature à remettre en cause le projet.

Il présente le projet d'aménagement qui permettra de réaliser un projet intégrant notamment les critères suivants :

- Accroître le volume de foncier sortant de friches et de l'aménagement de secteur d'extensions prévus au PLU en zones 1 AU et 2 AU.
- Constituer une surface de sols réhabilités, ré-exploitable et aménagés au profit d'un développement urbain durable,
- Répondre aux objectifs du Scot en matière d'offre nouvelle de logements sur la commune en proposant une moyenne de 18 logements à l'hectare, sur les 3 sites.
- Répondre aux objectifs de mixité fonctionnelle de chacun des sites en intégrant des espaces publics de qualité, des commerces et des services.

L'opération envisagée d'aménagement des sites Saint Pierre, La Louvière et Vandorpe concerne un périmètre représentant une surface d'environ 10 hectares, répartis comme suit :

- Le secteur Saint Pierre – 6,9 hectares
- Le secteur La Louvière – environ 2,2 hectares
- La friche VANDORPE – environ 1 hectare

Les zones à aménager doivent permettre la réalisation du programme prévisionnel suivant :

- Création de logements : environ 180 logements mixtes attendus (au minimum) ;
- Commerces et services, compléments naturels à l'habitat ;
- Espaces publics de qualité : dessertes, stationnements, espaces paysagers, ...

Cet aménagement comprend également l'ensemble des travaux de raccordement aux réseaux existants à réaliser pour desservir les constructions à édifier dans le cadre de la concession.

Il est en outre proposé que le projet d'aménagement intègre un critère d'urbanisme durable (bioclimatisme, intégration du projet dans son environnement, insertion de la « nature en ville », gestion des stationnements, bon fonctionnement hydraulique du site, ...).

Au regard des caractéristiques et de la complexité de l'opération, le choix d'une réalisation en régie semble peu pertinent, et il a été proposé au conseil municipal que la collectivité ne porte pas le risque de l'opération. En conséquence, il a été proposé que l'opération d'aménagement des sites Saint Pierre, La Louvière et Vandorpe soit réalisée dans le cadre d'une concession d'aménagement, en application des dispositions des articles L.300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'aménageur aura en charge les missions suivantes :

- a) **Accomplir** l'ensemble des démarches administratives et réglementaires liées aux opérations (autorizations d'urbanisme, archéologie préventive, dossier de réalisation et de création de ZAC...);
- b) **Acquérir** les propriétés des biens immobiliers et mobiliers bâtis ou non bâtis, compris dans les périmètres d'opérations ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, nécessaires pour la réalisation des ouvrages ;
- c) **Procéder à toutes opérations préalables** à la réalisation des projets d'aménagement, et notamment :
 - Le suivi des plans d'organisation spatiale de l'opération,
 - Les études opérationnelles nécessaires à toutes les actions de démolition, d'aménagement et de construction,
 - La mise au point des actions de gestion urbaine,
 - Toutes les études qui permettront, en cours d'opération, de proposer toutes modifications de programme qui s'avèreraient opportunes, assortie des documents financiers prévisionnels correspondants ;
 - Par ailleurs, l'aménageur pourra en tant que de besoin être associé aux études relatives à l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme qui pourraient avoir à être menées par la COLLECTIVITE pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement ;
- d) **Gérer** les biens acquis et, le cas échéant, assurer le relogement des occupants de bonne foi, indemniser ou réinstaller les bénéficiaires de droits, les informer sur les différentes aides dont ils peuvent bénéficier ;
- e) **Démolir** les bâtiments existants dont la démolition est nécessaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement ;
- f) **Mettre en état et aménager** les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres aux opérations destinés à être remis à la COLLECTIVITE, ou aux autres collectivités publiques ou groupement de collectivités intéressés, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux concessionnaires de service public ;
- g) De façon générale, **réaliser** tous les équipements concourant aux opérations globales d'aménagement, intégrés au programme de l'opération, en conformité avec le bilan prévisionnel de l'opération ;
- h) **Céder** les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs agréés par la COLLECTIVITE ; mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions possibles ; organiser toute structure d'accueil et de conseil des acquéreurs potentiels. Préparer et signer tous les actes nécessaires ;
- i) **Assurer l'ensemble des tâches** de conduite et de gestion de l'opération, et notamment :
 - Le suivi des plans d'organisation spatiale de l'opération,
 - Les études opérationnelles nécessaires à toutes les actions

- d'aménagement et de construction,
 - Toutes les études qui permettront, en cours d'opération, de proposer toutes modifications de programme qui s'avèreraient opportunes, assortie des documents financiers prévisionnels correspondants ;
 - Par ailleurs, l'aménageur pourra en tant que de besoin être associé aux études relatives à la prise en compte, dans le Plan Local d'Urbanisme de l'opération d'aménagement.
- j) Négocier les conventions de participation qui seront conclues entre la Ville et les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'Aménageur en application de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme, ainsi que les conventions d'association prévues par l'article L. 311-5 du même Code ; (mission spécifique dans le cadre d'une ZAC – Zone d'Aménagement Concerté)
- k) **Procéder** à la clôture de l'opération.

L'attribution d'une concession d'aménagement transférant un risque économique au concessionnaire est soumise à une procédure de publicité et de mise en concurrence, définies par les dispositions des articles R. 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme. Le concessionnaire est choisi selon les critères arrêtés dans le cahier des charges valant invitation à présenter une offre.

Le Conseil Municipal, par délibération n° 20150722-03 en date du 22 juillet 2015, a approuvé le périmètre de l'opération d'aménagement des sites Saint-Pierre, La Louvière et Vandorpe, le programme de l'opération ainsi que les modalités du cahier des charges valant invitation à présenter une offre et le projet de traité de concession d'aménagement, il a également autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence afin de désigner un concessionnaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement;

Une consultation a donc été lancée et la commission créée par délibération n°20181012-05 en date du 12 octobre 2018 s'est réunie le 7 février 2019 afin d'émettre un avis sur l'unique offre reçue.

Une négociation avec l'unique candidat ayant remis une offre (Nordsem) a ensuite eu lieu le 22 mars 2019.

A l'issue de la négociation, il vous est aujourd'hui proposé de :

- De retenir Nordsem pour réaliser l'aménagement des trois sites Saint-Pierre, La Louvière et Vandorpe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le traité de concession et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (3 voix contre et 1 abstention d'élus d'*Une équipe pour gérer*) DECIDE :

- De retenir Nordsem pour réaliser l'aménagement des trois sites Saint-Pierre, La Louvière et Vandorpe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le traité de concession et toutes les pièces s'y rapportant.

7. Convention d'occupation des cellules des Tilleuls

Monsieur le Maire rappelle que par convention d'occupation sous-seing privée en date du 17 avril 2018 conclu entre HABITAT Hauts de France ESH et la commune d'Escaudoevres, le propriétaire a donné en location à titre onéreux au preneur le bien ci-après désigné :

La cellule commerciale n° 3 – 302 rue Jean Jaurès à Escaudoevres, d'une superficie indicative et approximative non contractuelle de 62,27 m² et non déterminante pour les autres clauses de la convention d'occupation.

Cette convention d'occupation précaire et révocable sous-seing privée a été conclue pour une durée d'un an du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Le temps des travaux d'aménagement, HABITAT Hauts de France a mis la cellule à disposition à titre gracieux (y compris les charges).

Cependant, les travaux d'aménagement ont pris du retard. La commune a donc sollicité un report de l'échéance de la convention d'occupation qui devait prendre fin le 31 mars 2019.

En conséquence, avant de basculer sur un bail civil, les parties ont convenu de porter modification de l'article 5 « DUREE » de la convention d'occupation du 17 avril 2018.

L'article 5 de la convention d'occupation du 17 avril 2018 serait modifié dans les termes suivants :

« la présente convention est conclue pour une durée de 21 mois à compter du 1^{er} avril 2018 pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2019. Il est précisé qu'un bail civil sera établi au 1^{er} janvier 2020 concernant la mise à disposition de la cellule commerciale n° 3, après finalisation des travaux d'aménagement.

Sauf cas de force majeure, impayés, défaut d'assurance ou de tout non-respect de la présente convention, il pourra être mis fin à la présente convention pour le premier jour de chaque mois, par chacune des parties, à charge par la plus diligente de prévenir au moins 3 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception en précisant le motif de la résiliation.

L'occupant s'engage à rendre toutes les clés au représentant dûment mandaté d'HABITAT Hauts de France ESH, le jour de son déménagement quand bien même il aurait lieu avant la fin de la convention et à ne

remettre les clés sous aucun prétexte à un tiers non autorisé par HABITAT Hauts de France ESH sous peine de dommages in intérêts.

En outre, et si l'occupant persistait à occuper les lieux malgré le défaut de titre d'occupation, il devrait payer la somme de 150 euros par jour de retard à quitter les lieux sans préjudice des dommages et intérêts qui ont pu résulter de l'abus ».

Le Conseil Municipal se prononcera pour autoriser son Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable du 17 avril 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise son Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable du 17 avril 2018.

8. Rétrocession de parcelles Escaut Habitat à la commune d'ESCAUDOEUVRES – Transfert dans le domaine public communal.

Par délibération n° 20190312-09, en date du 12 mars 2019, et suite à la demande de rétrocession formulée par la société coopérative d'hlm Escaut Habitat (anciennement dénommée La Maison Familiale), pour l'euro symbolique, le conseil municipal a accepté la rétrocession et l'intégration des parcelles, à usage de voirie, désignées ci-après dans le domaine privé communal :

- section AB n° 462, d'une surface de 6 m², correspondant à une fraction de voirie située rue du 8 mai,
- section AB n° 439, d'une surface de 74 m², correspondant à une fraction de voirie (alignement) située devant les logements n° 273, 275, 277, 279, 281, 283, 285 et 287 de la rue Jean Jaurès,
- section AM n° 149, d'une surface de 60 m², correspondant à un petit passage goudronné situé sur le côté du logement n° 1 rue Paul Langevin et donnant accès à un terrain municipal,
- section AM n° 366, d'une surface de 329 m², correspondant à une fraction de voirie (alignement) située devant les logements n° 39, 41, 43, 45, 47, 49 et 51 de la rue du 11 novembre,
- section AE n° 595, d'une surface de 27 m², correspondant à un espace vert commun sur lequel se trouve un garage actuellement à l'abandon dont l'origine et l'auteur de la construction n'ont pu être déterminés.

Afin que la commune puisse prendre en charge les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voirie, de l'éclairage public..., il y a lieu de se prononcer pour classer ces voiries dans le domaine public communal.

Vu les documents transmis, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité :

- de classer ces voiries dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les actes notariés correspondant(s) auprès de Maître BRACQ Aurélie, Notaire à CAMBRAI, 10 rue Tavelle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement dans le domaine public communal des parcelles désignées ci-dessus. Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

9. Place François Mitterrand et Place du Général De Gaulle – Transfert dans le domaine public communal.

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des voiries communales, il y a lieu de classer deux places dont la commune est propriétaire. Il s'agit de :

- La Place François Mitterrand, parcelle cadastrée section AB 629, d'une surface de 1 099 m²
- La Place du Général De Gaulle, parcelle cadastrée section AB 630, d'une surface de 2 799 m²

Le Conseil Municipal se prononcera pour classer ces deux places dans le domaine public communal.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de classer ces deux places dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement dans le domaine public communal de ces deux places désignées ci-dessus.

10. Approbation de modifications statutaires du SIDEN-SIAN.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),
Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d’appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),
Vu l’arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d’Organisation des Compétences Locales de l’Eau » (SOCLE),
Vu l’arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d’assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d’assainissement et de distribution d’eau du Nord (SIDEN-SIAN),
Vu l’arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,
Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,
Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,
Considérant que, compte tenu qu’aucun membre du Syndicat ne lui a transféré qu’une seule des deux sous-compétences C1.1 et C1.2 visées sous les sous-articles IV.1.1 et IV.1.2 de ses statuts, il est judicieux de procéder à une modification de ses statuts en regroupant les deux sous-compétences en une seule, à savoir : la compétence Eau Potable C1,
Considérant qu’il est souhaitable que la date de prise d’effet des modifications statutaires faisant l’objet de la présente délibération soit fixée à la date du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales,
Considérant que par délibération du 7 Février 2019, le Comité Syndical a adopté les modifications statutaires précitées,
Considérant qu’il appartient aux membres du Syndicat de se prononcer sur ces modifications statutaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité :

Article 1 :

- d’approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 7 février 2019 avec une date de prise d’effet correspondant à celle du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales.

Article 2 :

- d’approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu’annexés.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé d’exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l’Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l’Etat, peut faire l’objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d’un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

11. Délibéré de l’audience prononcée le 9 avril 2019 au Tribunal Correctionnel de Grande Instance de Monsieur Jean-Pierre GROUX, ex DGS de la Mairie.

Le Tribunal Correctionnel du T.G.I. de Cambrai a vidé son délibéré le Mardi 9 avril 2019 pour le jugement de l’affaire GROUX / Commune d’Escaudoevres :

« sur le plan pénal : M. GROUX est déclaré coupable et condamné à 2 ans de prison avec sursis et confiscation des sommes saisies.

- Sur le plan civil : la Commune est reçue en sa constitution de partie civile et M. GROUX est condamné à l’indemniser de son entier préjudice à savoir : 295 190,43 € au titre du préjudice financier, 2 000 € au titre du préjudice moral et 1 200 € sur le fondement de l’article 451-1 du CPP (code de procédure pénale) ».

L’avocat de la Commune, Maître Guy DELOMEZ précise : « il n’est pas fait droit en l’état à la demande de déconsignation des sommes saisies au profit de la commune, soit : 124 833,56 €, le jugement n’étant pas encore définitif.

Il ne le sera qu'à l'expiration du délai d'appel qui est de 10 jours », soit le vendredi 19 avril 2019.

Je me donnerai le droit, en tant que Maire, avec les conseils de mon avocat, de communiquer aux citoyennes et citoyens d'Escaudoevres le résultat de ce procès et les conséquences en découlant.

La séance est levée à 20 heures 00.